CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

concernant l'enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de deux machines et un poste de livraison sur le territoire des communes de Stenay et Martincourt-sur-Meuse portée par la société SAS CPENR de la Côte Warin.

En application de l'arrêté préfectoral n°2023-480 du 23 février 2023, cette enquête publique s'est déroulée en mairies de Stenay et Martincourt-sur-Meuse du 29 mars au 29 avril 2023 soit 32 jours consécutifs, et selon toutes apparences, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Elle n'a été marquée par aucun incident.

La durée de l'enquête (32 jours), le nombre d'heures de permanences (15 heures), la dématérialisation de l'enquête ont permis au public de faire part de ses observations, remarques, questions, propositions.

Lors de cette enquête publique, 09 personnes se sont déplacées afin de consulter le dossier et déposer des observations, 01 personne a déposé des documents (annexés au rapport d'enquête), 02 courriers ont été déposés en mairie de Stenay à mon intention, 39 observations ont été consignées dans le registre dématérialisé ainsi que 03 pièces jointes.
21 personnes se sont déclarées favorables à ce projet et 28 défavorables.

Vu les pièces constituant le dossier soumis à enquête,
Vu les registres d'enquête publique,
Vu le rapport d'enquête,

J'émets un AVIS DEFAVORABLE à la demande présentée par la société SAS CPENR de la Côte Warin concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de deux machines et un poste de livraison sur le territoire des communes de Stenay et Martincourt-sur-Meuse.

Pour les raisons suivantes :

1 – le gabarit des éoliennes :

Les éoliennes prévues devraient s'élever à 180 m en bout de pale. Or, dans le document « lettre de demande », la société ABO Wind déclare une hauteur en bout de pale de 199,20 m pour les éoliennes projetées. Dans le courrier envoyé en recommandé le 08 août 2022 par le pétitionnaire en préfecture de la Meuse, le porteur de projet précise qu'à la demande de la DREAL, les machines auront une hauteur en bout de pale de 180 m « *sous réserve qu'aucun changement majeur du contexte économique relatif aux énergies renouvelables ou du contexte local n'intervienne jusqu'à la construction du parc éolien. »* (Document « lettre de demande »).

Cette imprécision laisse la possibilité au pétitionnaire d'implanter deux éoliennes de 200 m en bout de pale ce qui accentuerait les incidences sur le paysage, le cadre de vie des habitants, la biodiversité et modifierait considérablement l'essence même du dossier.

2 – le cadre de vie des habitants :

Les impacts sur le cadre de vie de la population est un argument défavorable au projet avancé par de nombreux intervenants.

Dans le document « Etude sur la capacité des paysages à accueillir le développement de l'éolien – Meuse 2020 » réalisé par l'agence Couasnon, sous le pilotage de la DDT 55, et avec la collaboration de la DREAL Grand Est, UDAP 55, la préfecture de la Meuse, CAUE 55, en page 33, il est indiqué que la compatibilité du Pays de Montmédy avec l'éolien est très faible. Le parc existant de Stenay, et contigu au parc projeté, fait partie du Pays de Montmédy. Actuellement, ses 5 éoliennes mesurent 125 m en bout de pale et s'intègrent correctement dans le paysage. Or le parc projeté prévoit des aérogénérateurs de 180 m de haut, soit 55 m de plus, avec un possible renouvellement du parc de Stenay qui accueillerait des machines de même taille.

Le parc projeté risque de produire un effet de domination sur La Vallée de la Meuse et le Pays de Montmédy qui serait préjudiciable à ces unités paysagères et patrimoniales remarquables, emblématiques et attrayantes. Sans oublier les villages de Cesse, Luzy-Saint-Martin, Inor, Nepvant qui subiront un fort impact visuel ainsi que l'ancienne grange monastique de Prouilly, monument historique inscrit.

Je crains aussi que ces nouvelles éoliennes produisent un effet d'écrasement du village de Martincourt-sur-Meuse.

Qui plus est les photomontages fournis par ABO-Wind, minore l'impact des pales sur le paysage. Certes les photos ont été prises l'hiver avec un feuillage peu ou pas présent mais aussi avec un ciel nuageux qui masque considérablement les pales sur les photomontages définitifs.

Aucune mesure ne pourra atténuer acceptablement la taille et par conséquent les nuisances dues aux éoliennes.

3 – la biodiversité :

C'est l'autre thème abordé par les opposants au projet.

Madame ZIMMERMANN (RD37) présidente de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) fait part d'omissions de données et informations fournies au bureau d'étude via la synthèse de données coordonnée par ODONAT GE, concernant les chiroptères et notamment les nombres de sites d'hibernation, de nurseries, de gîtes d'estivage, d'espèces qui ont été minorés.

Ces oublis m'interpellent et me font craindre que les nuisances subies par les chiroptères mais aussi l'avifaune, notamment la Cigogne noire et le Milan royal, ont été sous-évaluées dans l'étude écologique fournie par le pétitionnaire. Par conséquent, il me parait impossible de répondre favorablement à la demande du pétitionnaire.

Le second problème est lié à la distance de 40 m entre le bout de l'éolienne E2 et la lisière boisée. Le pétitionnaire explique que cette éolienne se situera dans un bois essentiellement planté de mélèzes d'Europe et de pins Douglas et peu favorable aux chauves-souris. Cette parcelle a été déboisée et replantée ces dernières années. Néanmoins, le bois du Pèlerin peuplé de feuillus et offrant donc un lieu d'habitat et de nourrissage aux chiroptères, à l'avifaune et à la fauneen général, se situe derrière cette bande de résineux et à 40 m des pales de l'éolienne E2.

Une grande partie de la littérature scientifique ainsi que les recommandations françaises et européennes préconisent un éloignement des éoliennes de 200 m des lisières boisées. La société ABO-Wind explique prendre des mesures d'évitement et de réduction dont principalement une garde au sol de 42 m, des modalités de bridage des éoliennes, leur arrêt lors des principales périodes d'activité des chiroptères.

La distance de 40 m est 5 fois inférieure à la distance préconisée. Pour ma part, je juge cet éloignement de 40 m beaucoup trop faible et même avec des mesures de bridage, d'arrêt des machines et une garde au sol de 42 m soit une vingtaine de mètres depuis la canopée, les risques pour les chiroptères et l'avifaune restent excessifs et déraisonnables.

Et pour conclure, je voudrais reprendre la phrase de Madame ZIMMERMANN, présidente de la CPEPESC : « *A l'heure de l'exigence écologique actuelle, la transition énergétique est certes une nécessité, mais elle ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité.* » (Page 6 de RD 37). Et je vais ajouter : ni au détriment de la qualité de vie des habitants.

De plus, le pétitionnaire ayant précisé que les éoliennes de 125 m de haut en bout de pale ne se fabriquent plus, et dans le cas présent les éoliennes de 180 m étant bien trop impactantes sur le milieu naturel, la biodiversité, les paysages et le cadre de vie, il est donc raisonnable de donner un avis défavorable à ce projet.

Fait à Cutry le 25 mai 2023,
Guylène CAILLARD,
commissaire-enquêteure.